

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023**



Publié le **20 DEC. 2023**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 12 décembre 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_157

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

**OBJET**

**AUGMENTATION DES  
TARIFS DES SERVICES  
PUBLICS COMMUNAUX  
N'AYANT PAS UN  
CARACTÈRE FISCAL**

Etai(en)t présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE

Mme FRIOLL (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme LINARES (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme WEBANCK), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

**PREFECTURE**

Accusé de réception

Reçu le **20 DEC. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20231218-D2023-157-DE**



**Rapport de : Sophie BLACHERE**

Le Conseil Municipal, par délibération n°2020\_003 du 23 mai 2020, a décidé de déléguer à Monsieur le Maire certaines de ses attributions, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le chargeant notamment pour la durée de son mandat de fixer par arrêté, dans les limites que le Conseil

détermine, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Il est rappelé que, bien que ne s'inscrivant pas dans la catégorie des recettes fiscales, le produit des concessions dans les cimetières fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal (articles L.2223-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après deux années d'inflation importante, le projet de Loi de Finances pour 2024 prévoit une inflation pour 2024 de 2,6 %. Compte tenu de cette prévision d'inflation qui va impacter l'évolution des différents postes de dépenses nécessaires au fonctionnement des services publics communaux, il est proposé que le coefficient de variation appliqué aux tarifs 2023 pour déterminer les tarifs 2024 soit de 1,025. Compte tenu des arrondis éventuels, ce coefficient pourra varier entre 1 et 1,05.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour et 6 contre,

- DE RETENIR un coefficient de variation appliqué aux tarifs 2023 pour déterminer les tarifs 2024 de 1,025. Compte tenu des arrondis éventuels, ce coefficient pourra varier entre 1 et 1,05 ;
- DE DIRE que chacun des tarifs communaux à caractère non fiscal sera fixé dans cette limite et sans modification dans leur structure avec une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour les activités périscolaires (accueil du matin, restauration scolaire) et extrascolaires (Caluire Juniors, Caluire Jeunes) ainsi que la ludothèque au regard du fait qu'ils sont organisés sur le rythme de l'année scolaire ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 20 DEC. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE  
Philippe COCHET

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.